

Compte-rendu

du Conseil Municipal

Le cinq mai deux mille vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Gardonne s'est réuni en session ordinaire à la salle du Foyer-Club pour des raisons sanitaires liées au COVID-19, sous la présidence de Monsieur Pascal DELTEIL, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Christophe BOUSQUET, Mme Marie-Christine TOURENNE, M. Jean-Claude ROSET, Mme Béatrice FEYTOUT, M. Patrick LE CLAINCHE, Mme Marie-Claude JAVERZAT, M. Bernard MICHEL, M. Sylvain CONNANGLE, Mme Christine LALIZOU, M. Christophe BAËZA, M. Christophe DURAND, Mme Julie JACQ, Mme Hélène BEDUBOURG, Mme Séverine BORDAS et M. Sylvain ROOY.

Absents excusés : M. Frédéric GAUTHIER qui donne procuration à Mme Béatrice FEYTOUT, Mme Christelle CHATEAUNEUF qui donne procuration à Mme Christine TOURENNE et Mme Coraline ROTH qui donne procuration à Mme Christine LALIZOU.

M. Sylvain ROOY est élu secrétaire de séance et donne lecture du compte-rendu de la précédente réunion.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour :

- Annulation de la délibération n° 09-2021 ayant pour objet : Choix du mode de gestion pour le service d'eau potable de la commune
- Remboursement sinistre du 3 décembre 2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retirer de l'ordre du jour :

- Gestion du service public de l'assainissement – Mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public :
- Gestion du service public de l'eau potable – Mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public :

Le Conseil Municipal adopte l'ordre du jour ainsi modifié.

Remerciements des familles SICHERE et MICHAUD pour les marques de sympathie témoignées par le Conseil Municipal lors du décès de leurs proches.

➤ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 7 avril 2021 :

Le procès-verbal de la séance du 7 avril 2021 n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée. Il est donc adopté à l'unanimité des membres présents et signé.

➤ Délibération instaurant les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) peuvent être versés principalement aux agents de catégorie B et C, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, qui effectuent des heures supplémentaires. Le nombre d'heures supplémentaires que peut accomplir par mois un agent est limité. Les heures supplémentaires sont rémunérées différemment selon qu'il s'agit des 14 premières heures ou des heures au-delà, d'heures de nuit ou d'heures effectuées un dimanche ou un jour férié.

Les IHTS rémunèrent les heures supplémentaires effectuées à la demande du Maire ou du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Un agent ne peut pas effectuer plus de 25 heures supplémentaires par mois.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux IHTS.

Pour les agents de la commune de Gardonne, le Conseil Municipal est invité à fixer les cadres d'emplois, grades ou emplois pouvant bénéficier des IHTS.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES
<i>Adjoint administratifs territoriaux – Cat. C</i>	Adjoint Administratif – Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe – Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe
<i>Rédacteurs territoriaux – Cat. B</i>	Rédacteur – Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe – Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
<i>Adjoint techniques territoriaux – Cat C</i>	Adjoint technique – Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe – Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
<i>Agents de maîtrise territoriaux – Cat C</i>	Agent de maîtrise – Agent de maîtrise principal
<i>Techniciens territoriaux – Cat B</i>	Technicien – Technicien principal de 2 ^{ème} classe – technicien principal de 1 ^{ère} classe
<i>Adjoint d'animation territoriaux – Cat C</i>	Adjoint d'animation – Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe – Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe
<i>Animateurs territoriaux – Cat B</i>	Animateur – Animateur principal de 2 ^{ème} classe – Animateur principal de 1 ^{ère} classe
<i>Agents territoriaux spécialisés des Ecoles Maternelles – Cat C</i>	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles – Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles
<i>Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives – Cat C</i>	Opérateur des activités physiques et sportives – Opérateur des activités physiques et sportives qualifié – Opérateur des activités physiques et sportives principal
<i>Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives – Cat B</i>	Educateur des activités physiques et sportives – Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe – Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

➤ Recrutement et rémunération d'agents contractuels pour la piscine et le camping Saison 2021:

Monsieur le Maire est chargé de recruter des agents occasionnels pour :

- l'entretien du parc et des locaux de la piscine
- le bar et les entrées de la piscine
- la surveillance de la baignade à la piscine
- l'entretien et l'accueil au camping municipal

Ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 330 pour une durée hebdomadaires de travail de 35 heures.

Les agents qui assureront la surveillance de la baignade à la piscine seront rémunérés sur la base de l'indice brut 458 majoré 401 (emploi d'éducateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe – 6^{ème} échelon)

➤ Annulation de la délibération DE-09-2021 ayant pour objet : Choix du mode de gestion pour le service d'eau potable de la commune :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'annuler la délibération N° DE-009-2021 ayant pour objet le choix du mode de gestion pour le service d'eau potable de la commune.

En effet, il manquait deux annexes à cette délibération, à savoir : -

- le rapport de présentation au vu duquel le Conseil Municipal a délibéré
- la convention conclue entre la commune et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise sur la délégation de la compétence « eau ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération n° DE-009-2021.

➤ Remboursement sinistre du 3 décembre 2019 :

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 15 juillet 2020, une indemnité immédiate d'un montant de 720 € a été acceptée par l'assemblée délibérante pour les dégâts causés par le sinistre du 3 décembre 2019 au dépôt municipal, Avenue du Périgord.

Pour compléter la prise en charge de ce sinistre, l'assureur propose un remboursement d'un montant de 648 € qui correspond au découvert de garantie pour la remise en état de l'enrobé.

Après débat, le Conseil Municipal accepte ce remboursement.

➤ Travaux d'éclairage public : remplacement foyer 0054 Rue du petit Caminel :

Le SDE 24 a établi un projet de renouvellement du foyer n°0054 rue du petit caminel pour un montant HT de 1 509.90 €.

La commune approuve le dossier qui lui est présenté et s'engage à s'acquitter des sommes dues, à raison de 65 % de la dépense nette HT.

➤ Comptes rendus du Conseil Communautaire de la CAB du 12 avril 2021

➤ Rapports des commissions

* La Mairie sera fermée le Vendredi 14 mai 2021 pour le pont de l'ascension. Toutefois, une permanence sera assurée par des élus de 10h à 12h afin de recevoir les dossiers d'inscriptions sur les listes électorales.

La séance est levée à 20H50